

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du quatorze décembre 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le quatorze décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-huit heures** en session ordinaire, au siège du SIVOM à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers : En exercice **21**
 Présents **14**
 Votants **16**

Date de convocation : le 08/12/2022

PRESENTS : Gérard BERTHIER, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Vanessa BERNE, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran)

ABSENTS EXCUSES : David GUILLET (Arvière-en-Valromey), Christophe MICHAILLE (Champagne-en-Valromey), Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey) : Pouvoir donné à Philippe HAMEL, Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), -Valromey), Marine MEUNIER (Talissieu), Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran) : Pouvoir donné à Pauline GODET.

ABSENT : Geoffrey GRANGE (Talissieu)

Zénon NITKOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29/09/2022.
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) PEDT-PM : composition du COPIL, coordination par Ain'Terlude en Bugey.
- 4) Convention de mise à disposition avec l'observatoire Astronomie Nature du Valromey.
- 5) Compte-rendu de la commission des travaux.
- 6) Gestion 2023 du site du plan d'eau.
- 7) Travaux école d'Hotonnes : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.
- 8) Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.
- 9) Engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023.
- 10) Encaissement de chèques.
- 11) Réflexions sur l'évolution des compétences du SIVOM du Valromey.
- 1) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29/09/2022.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 15/06/2022 à l'unanimité.

18h10 : Arrivée de Nicole BIDET.

2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

DATE	205,68	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
30/09/2022	BORELLO ISOCLAIR	Ecoles de Champagne	Fourniture et pose stores intérieurs	853,20 €
15/11/2022	SEPR	Ressources humaines	Document unique, actions prévention	2 495,52 €
15/11/2022	Yves NINNI	Maison de pays	Achat 2 micros	330,00 €
15/11/2022	ESAT du Nivollet	Archives	Enlèvement et destruction d'archives	205,68 €
15/11/2022	Théâtre de la Chrysalide	Médiathèque	Lectures Nuit de la Lecture 2023	159,30 €
15/11/2022	BORELLO ISOCLAIR	Ecoles de Champagne	Fourniture et pose 3 moteurs volets roulants *	1 282,80 €
15/11/2022	BORELLO ISOCLAIR	Ecole maternelle Champagne	Fourniture et pose 2 stores intérieurs	888,00 €

* déclaration sinistre effectuée auprès de la SMACL (moteurs grillés suite orage). Remboursement de 1 132,80 €

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des conclusions des décisions listées ci-dessus.

3. PEDT-PM : composition du COFIL, désignation d'un coordinateur local. [Affaire débattue N° 2022/121]

Pauline GODET expose à l'assemblée que suite à la commission de validation des PEDT du 20/10/2022, la convention relative à la mise en place d'un PEDT-Plan Mercredi sur le territoire du Valromey a été signée par les partenaires pour la période scolaire du 01/09/2022 au 31/08/2025. Cependant, la commission demande de suivre les deux préconisations suivantes :

- Élargir le COFIL PEDT aux représentants des familles,
- Nommer un coordinateur PEDT local.

Sur le 1^{er} point, Pauline GODET propose que le COFIL PEDT soit composé des membres suivants :

- 3 représentants des partenaires institutionnels : DSDEN, CAF, MSA
- 6 représentants des communes du SIVOM du Valromey
- 6 représentants des directeurs d'école du Valromey
- 1 représentant du Collège du Valromey
- 6 représentants des parents d'élèves des écoles
- 1 représentant des parents d'élèves du Collège du Valromey
- 1 représentant de l'accueil de loisirs : ALFA 3A
- 5 représentants des associations locales : Ain'terlude-en-Bugey, Ciné Rencontre, Club Sportif Valromey Retord, Observatoire Astronomie Nature du Valromey, Val'Muse.

Sur le 2^{ème} point, Pauline GODET explique que l'association Ain'terlude-en-Bugey, agréée espace de vie sociale et engagée dans une démarche d'éducation populaire, de soutien à la parentalité et d'animation du territoire souhaite assurer cette mission. À cette fin, elle propose la mise à disposition de la coordinatrice de l'association à hauteur de 20% de son temps de travail (soit 346 heures/an ou 7 heures/semaine). Ses missions principales, en lien avec le dispositif GRANDIR EN MILIEU RURAL porté par la MSA, seraient d'animer la mobilisation des acteurs éducatifs locaux, de contribuer à la définition des orientations à l'échelle du territoire et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre.

Pauline GODET précise que le montant de la prestation serait de 7 700 € en 2023, 7 800 € en 2024 et 7 850 € en 2025. Une subvention pourrait également être accordée par la MSA dans le cadre du dispositif GRANDIR EN MILIEU RURAL à hauteur de 40%. Elle ajoute que la date du 1^{er} COFIL a été fixé au 2/02/2023.

Le Comité syndical, à l'unanimité, accepte de composer le COFIL telle que proposé ci-avant et de confier la coordination du PEDT à l'association Ain'terlude-en-Bugey.

4. Convention de mise à disposition avec l'observatoire Astronomie Nature du Valromey. [Affaire débattue N° 2022/122]

Pauline GODET rappelle que le SIVOM du Valromey est compétent pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'observatoire astronomique de la Lèbe » sur la commune de Valromey-sur-Séran / Sutrieu et qu'à ce titre, il a réalisé divers aménagements sur les parcelles dont il est propriétaire et qui sont cadastrées : section A, lieu-dit « Aux Communaux », n° 183, n° 193, n° 195, n° 196, n° 205 et n° 206.

La gestion de l'ensemble du site est confiée à l'association Observatoire Astronomie Nature du Valromey dans le cadre d'une convention de mise à disposition permettant de définir les rôles et obligations de chacun en ce qui concerne l'utilisation des bâtiments, du matériel et du mobilier mis à disposition.

En raison de la réalisation de nouveaux aménagements et de l'acquisition de nouveaux matériels scientifiques, il convient de mettre à jour cette convention dont lecture est donnée à l'assemblée.

Interventions :

Pauline GODET explique que lors du COFIL qui a eu lieu le 1^{er} courant, un point a été fait avec l'association sur l'activité et la fréquentation de l'observatoire, le bilan financier, les partenariats en cours, les projets d'investissement et le renouvellement de la convention de partenariat avec le SIVOM.

Philippe HAMEL pense que la valorisation de la mise à disposition doit être calculée selon les m² pour la partie « immobilier ». Jean-François MARTINE propose de fixer la durée de la convention à un an (renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 fois, soit jusqu'au 31/12/2027).

À l'unanimité, le Comité syndical accepte de conclure, à compter du 01/01/2023, une convention avec l'association Observatoire Astronomie Nature du Valromey. Il fixe à 9 630 € annuels (321 m² X 30 €) le montant de la valorisation des biens mis à disposition.

5. Compte-rendu de la commission des travaux.

Pauline GODET expose les points abordés lors de la réunion du 22/11/2022 :

Plan d'eau de la Vendrolière : Suite aux études complémentaires réalisées en 2022, il apparaît que les analyses selon les critères « eaux de baignade » sont correctes. Cependant, en raison des fuites constatées dans la digue, le volume d'eau capté est insuffisant, lors d'une année chaude et sèche, pour permettre le renouvellement de l'eau du bassin. Dans sa configuration actuelle, le plan d'eau ne peut pas être utilisé à des fins de baignade sauf à réaliser des travaux complémentaires tels que l'étanchéification de la digue ou la recherche d'une ressource complémentaire (envisageable avec le captage n°3).

Pauline GODET expose le concept de baignade à filtration biologique mis en œuvre par l'agence GREEN CONCEPT sur plusieurs plans d'eaux de la région et propose de rencontrer le gérant pour vérifier si ce projet peut s'envisager sur le site.

Pierre BROUSSART estime que le résultat des 1^{ères} études de faisabilité est satisfaisant et qu'il convient d'aller plus loin.

Dominique CHARVET considère que la ressource en eau peut être un problème important.

Philippe HAMEL remarque que c'est au moment où la ressource est la plus basse que les besoins en sont les plus importants.

Chartreuse d'Arvières : Le projet de restauration du mur de soutènement, élaboré par R. GIORDANO, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été transmis à la DRAC pour avoir un avis scientifique et technique. Pas de retour à ce jour.

Philippe HAMEL s'interroge sur la nécessité de recourir à l'ACMH pour ce dossier.

Robert SERPOL se demande si le SIVOM est tenu de suivre les préconisations de l'ACMH.

Maison forestière d'Arvières : André BOLON précise que la nouvelle chaudière bois installée à l'automne dernier fonctionne très bien.

Bâtiments scolaires : Il est rappelé que les communes doivent transmettre la liste des travaux envisagés en 2023.

6. Gestion 2023 du site du plan d'eau. [Affaire débattue N° 2022/123]

Pauline GODET fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur Michel ARGYRIS et de Madame Angèle LESEIGNEUR, de poursuivre l'exploitation du local du plan d'eau de la Vendrolière pour l'année 2023.

Elle rappelle que le couple assure cette gestion depuis le 01/08/2021. Il envisage de reconduire les mêmes activités : petite restauration sur place ou à emporter (pizza, cuisine italienne, menu ouvrier, crêpes salées ou sucrées, glaces, boissons ...), organisation de soirées musicales.

Considérant que la réflexion sur le devenir du site n'est, à ce jour, pas aboutie, Pauline GODET propose de donner suite à leur demande pour l'année 2023 et de reconduire les conditions précédentes : convention d'occupation précaire, redevance mensuelle de 125 € HT - 150 € TTC, remboursement des dépenses d'eau et d'électricité.

Interventions :

Pauline GODET expose leur demande de mettre en place une structure mobile ou démontable (avec le soutien du SIVOM) afin d'accueillir les clients dans de meilleures conditions. Selon Bernard ANCIAN, le PLU permet l'installation de tels équipements. Puis, Pauline GODET fait part du projet de Justin et Bénédicte GAILLARD, habitants de Haut Valromey, actuellement en reconversion professionnelle, d'installer des « écolodges » inspirés des kotas finlandais et d'ouvrir un bar-restaurant atypique (cuisine au grill et braséro). Cependant, le SIVOM doit au préalable décider de l'orientation qu'il entend donner au site tout en conservant la maîtrise du foncier.

Pierre BROUSSART conseille d'être vigilant sur le risque de propriété commerciale dans le cadre du bail. Pauline GODET précise qu'actuellement l'exploitation du local se fait de manière annuelle et dans le cadre d'une convention précaire. Il est proposé de renouveler la convention à M. ARGYRIS et A. LESEIGNEUR à compter de la date d'enlèvement du bus.

Le comité syndical, à l'unanimité, donne son accord pour mettre à disposition, dans le cadre d'une convention précaire et aux conditions énoncées ci-avant, le local du plan d'eau de la Vendrolière à Mr ARGYRIS et Mme LESEIGNEUR pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

7. Travaux école d'Hotonnes : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique. [Affaire débattue N° 2022/124]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée que la commune de Haut Valromey a été désignée maître d'ouvrage unique pour la réfection des façades sud et ouest du bâtiment « mixte » école, bibliothèque, logement. Elle précise qu'une convention a été signée fixant la limite de l'engagement du SIVOM du Valromey à environ 4 256 € TTC (compte tenu des subventions accordées mais hors récupération du FCTVA).

Cependant, compte-tenu de l'augmentation du devis des entreprises GRITTI et SGE (+ 2 187,12 € TTC), le plan de financement est désormais le suivant :

<u>Montant des dépenses</u> :	Devis GRITTI :	26 563,68 € TTC
	Devis SGE :	912,00 € TTC
	Total =	27 475,68 € TTC

soit 13 875,22 € TTC à charge du SIVOM et 13 600,46 € TTC à charge de la commune, selon la répartition aux millièmes.

Montant des subventions : 80% de la dépense initiale de 21 073,80 € HT = 16 858,40 €, soit 8 513,49 € en faveur du SIVOM et 8 344,91 € TTC en faveur de la commune, selon la répartition aux millièmes.

Ainsi, la participation du SIVOM du Valromey (hors remboursement du FCTVA) serait de 5 361,73 € et celle de la commune de Haut Valromey de 5 255,55 €.

Interventions :

Jean-François MARTINE fait part de l'interrogation de plusieurs membres du conseil municipal de Valromey sur Séran qui s'étonnent de ce financement concernant la mise en valeur d'un patrimoine immobilier indirectement lié aux locaux scolaires. Il est rappelé que les travaux des parties communes (ex : toiture, façade, chaufferie...) sont réalisés par la commune propriétaire et remboursés par le SIVOM selon les millièmes fixés dans le procès-verbal de mise à disposition.

Bernard ANCIAN précise qu'en 2023, il est prévu de changer les volets du bâtiment.

À l'unanimité, le Conseil Syndical approuve le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-avant et autorise la signature de l'avenant correspondant avec la commune de Haut Valromey.

8. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. [Affaire débattue N° 2022/125]

Vu l'article L.5511-1 du CGCT qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence, notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement* ».

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie à compter du 01/01/2023.

9. Engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023. [Affaire débattue N° 2022/126]

Pauline GODET rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT permettant au Président, sur autorisation du comité syndical, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « remboursement de la dette).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

Pour le budget général, à hauteur de : 49 695 €

Chapitres	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisations 2023
20	Immobilisations incorporelles	14 000 €	3 500 €
	Opération n° 13	6 000 €	1 500 €
	Opération n° 14	8 000 €	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	161 512 €	40 377 €
	Opération n° 11	40 000 €	10 000 €
	Opération n° 13	50 594 €	12 648 €
	Opération n° 14	2 000 €	500 €
	Opération n° 32	14 534 €	3 633 €
	Hors opération (travaux écoles)	54 384 €	13 596 €
23	Immobilisations en cours	23 272 €	5 818 €
	Opération n° 13	23 272 €	5 818 €

Pour le budget annexe Photovoltaïque, à hauteur de : 32 512 €

Chapitres	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisations 2023
21	Immobilisations corporelles	130 050 €	32 12 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord.

10. Encaissement de chèques. [Affaire débattue N° 2022/127]

Pauline GODET indique à l'assemblée que suite à des régularisations et des refacturations sur les consommations d'électricité pour les bâtiments de l'école primaire de Champagne-en-Valromey et de la Maison de Pays, EDF doit rembourser au SIVOM du Valromey les sommes respectives de 5 651,40 € et 991,36 €. Cette dernière a donc émis plusieurs chèques qu'il convient d'encaisser.

Le Comité syndical, à l'unanimité, accepte d'encaisser les chèques sur le compte 70878 du budget général 2022.

11. Réflexions sur l'évolution des compétences du SIVOM du Valromey.

En raison de l'absence d'un certain nombre de délégués syndicaux, le travail sur les compétences du SIVOM est reporté au mercredi 18/01/2023 à 18h.

12. Questions diverses.

- AMRF : Robert SEROL explique que l'AMRF a conclu un partenariat avec le fournisseur d'énergie VITOGAZ offrant ainsi une offre globale de services adaptés et compétitifs pour les communes. Il propose d'organiser une rencontre des communes intéressées avec le commercial de l'entreprise.

La séance est levée à 19h30

La Présidente
GODET Pauline

Le secrétaire de séance
NITKOWSKI Zénon